



**Commission de l'Agriculture, de la Viticulture,
du Développement rural et de la Protection des consommateurs**

Procès-verbal de la réunion du 09 mai 2016

Ordre du jour :

- 6857 **Projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales**
- Rapporteur: Monsieur Gusty Graas
- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat du 3 mai 2016
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Edy Mertens, Mme Octavie Modert

M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

Mme Fabienne Rosen, M. Pierre Treinen, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Roy Reding

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

*

6857 Projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales

Rappelant que son projet de rapport a déjà été transmis aux membres de la commission le vendredi passé, Monsieur le Président-Rapporteur se limite à en résumer succinctement le contenu.

Le projet de rapport tient déjà compte du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat du 3 mai 2016. Tel que suggéré par ce dernier, le renvoi fait par

le paragraphe 1^{er} de l'article 8 à l'article qui le précède a été corrigé (article 7 et non article 6).

Pour ce qui est du temps de parole, Monsieur le Président-Rapporteur donne à considérer que la Conférence des Présidents a déjà proposé, en raison des contraintes du calendrier, le modèle 2 tout en accordant 30 minutes au rapporteur.

Débat :

Monsieur le Ministre signale qu'une **erreur matérielle** est à redresser à l'alinéa 2 de l'article 66. Afin de faire droit à une opposition formelle du Conseil d'Etat pour cadrage normatif insuffisant, la commission avait transféré au corps même de la loi les précisions prévues au projet de règlement grand-ducal.

L'énumération transférée comportait toutefois une erreur. Au lieu de 1.500 habitants, il y a lieu de lire 1.000 habitants au premier point et au deuxième point de l'énumération.

L'oratrice du **groupe parlementaire CSV** explique que son groupe s'abstiendra lors du vote sur le projet de rapport. Le groupe politique CSV, tout en étant conscient de l'urgence du vote du nouveau cadre légal pour le secteur agricole, tient à rappeler que la majorité de ses propositions d'amendement introduites ont été refusées. De surcroît, le projet de rapport ne mentionne même pas le fait que le groupe CSV a introduit 28 propositions de texte. Par ailleurs, la présentation des avis des chambres professionnelles est déséquilibrée. L'effort de la Chambre d'Agriculture avec son avis détaillé de pas moins de quarante pages et qui a fortement influencé la teneur finale du projet de loi n'est pas suffisamment valorisé par rapport à, par exemple, la place accordée à l'avis de six pages de la Chambre de Commerce.

Monsieur le **Président-Rapporteur** remarque qu'il n'est pas d'usage de signaler dans le rapport d'une commission parlementaire chacune des propositions d'amendement exprimées au courant de l'instruction d'un projet de loi. Celles-ci se retrouvent dans les procès-verbaux des réunions. Il évoquera lesdites propositions dans son rapport oral et se dit disposé d'ajouter une phrase renseignant sur la contribution du groupe CSV. De toute façon, les amendements finalement retenus sont indiqués dans le commentaire des articles de la commission qui, par ailleurs, se réfère à plusieurs reprises à l'avis de la Chambre d'Agriculture, de sorte qu'il n'est pas d'avis que l'apport de cette chambre professionnelle ne soit pas suffisamment souligné.

Le **groupe parlementaire LSAP** accepte l'ajout d'une telle mention, son orateur juge toutefois inhabituel de vouloir évoquer spécifiquement la contribution d'un parti d'opposition sachant que d'office les groupes parlementaires de la majorité gouvernementale n'introduisent pas publiquement des propositions de texte alternatives à celles de leur ministre.

Le représentant du **groupe déi gréng** ne s'oppose pas à ce que, dans ce cas précis, il soit mentionné qu'un groupe ait introduit des propositions d'amendement. Des députés d'autres groupes ayant toutefois également suggéré, voir obtenu des amendements du texte gouvernemental, cette mention devra se limiter à l'essentiel. Ainsi, il n'est pas d'accord à ce que le nombre de ces propositions ou davantage de détails (contenu, acceptés ou non etc.) soient indiqués. Ces détails sont déjà actés dans les procès-verbaux des

réunions. Personnellement, il ne connaît pas de rapport d'une commission parlementaire sur un projet de loi explicitant qui a proposé quoi en commission ou évoquant un groupe politique en particulier.

Une intervenante estime que la partie historique induit par endroits à certaines interprétations ou déductions erronées.

Conclusions :

1. Le libellé de l'article 66 sera redressé tel que proposé par Monsieur le Ministre et une lettre signalant cette ultime modification au dispositif projeté sera adressée au Conseil d'Etat ;
2. Au chapitre « Antécédents » du projet de rapport sera inséré une phrase renseignant sur les amendements introduits par le groupe parlementaire CSV ;
3. La commission accepte le modèle de temps de parole proposé par la Conférence des Présidents.

Vote :

Le projet de rapport est adopté avec sept voix, le groupe parlementaire CSV s'abstenant (5 voix).

* * *

La prochaine réunion est fixée au 24 mai 2016 à 14.00 heures.

Luxembourg, le 10 mai 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président,
Gusty Graas